



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 018-200000933-20250605-RLPIDOCSCOMP-DE



ARRETE N° 03-2024 du 11/01/2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 11/01/2024

fixant les limites d'agglomération sur les routes départementales

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et R411-2, R411-25, R411-26,

Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération dans la traverse de la Commune,

Arrête

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération sont fixées comme suit conformément au plan annexé, sur lequel figure le positionnement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération :

- RD 8 : du PR5+965 au PR7+245,
- RD 30 : du PR56+212 au PR57+342
- RD 39 : du PR20+500 au PR21+375.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1 - 5^{ème} partie - signalisation indication - est mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire de Blancfort, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'Aubigny S/Nère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

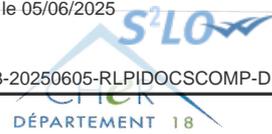
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans les 2 mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental du Cher,
- M. le Directeur Départemental du SDIS du Cher,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades d'Aubigny S/N,

Le Maire,
Pascal MARGERIN





Limites agglomération sur RD Blancfort

